



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

### Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Paul MITZNER - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Jean Louis ALUNNO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

### Etaient absents et représentés

Madame Sandra LEULLIETTE a donné pouvoir, est représentée par Madame Sandra BERTIN

Madame Sihem BEN KRAIEM a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alan TITONE

Monsieur Alain PERNIN a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Paul MITZNER

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Evelyne DEPOYS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Jean Louis ALUNNO

### Était absent

Monsieur Medhi GHRIS

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Monsieur Alan TITONE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

## RETROSPECTIVE

*Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle que les aléas de la politique nationale, marquée par une instabilité sans précédent, impactée par une dette abyssale, ont contrarié comme jamais la préparation de notre budget. Vous le verrez, nous avons reçu encore très dernièrement des instructions de l'État concernant l'élaboration de ce budget. Je ne vais pas revenir non plus sur le sociodrame politique que nous vivons depuis la dissolution de l'Assemblée nationale. La loi de finances est le symbole de la situation financière dramatique de notre pays avec ses 3200 milliards de dettes. Et qu'est-ce qui a été fait ? C'est une réaction sans courage, sans vision, sans espoir ; c'est celle de mettre à contribution de manière inédite, les entreprises, les contribuables et les collectivités locales.*

*Pour la Commune de Carros : la facture est de 418 000 € de plus que l'année dernière. La pénalité SRU qui vise à sanctionner les communes n'ayant pas atteint 25% de logements sociaux dans leur parc s'élève à 76 000 €. A Carros, nous en avons 21,90%. Si toutes les communes avaient fait un effort avec le concours de l'État, on ne serait pas dans cette situation-là. Concernant les DMTO ; les droits de mutation : en 2020, nous avons 955 000 € de recettes sur ce poste ; en 2025, nous avons 505 000 €. Cela fait une baisse de 450 000 € de recettes. C'est 47% de baisse. Un autre point : l'État décide, sans concertation, d'augmenter de trois points durant quatre ans la cotisation vieillesse des employeurs territoriaux ; soit une charge supplémentaire de 200 000 € cette année, 220 000 € l'année prochaine, 240 000 € l'année d'après. Cela sert à contribuer à la stratégie que vise nos finances publiques depuis quelque temps : vider les caisses des fonds de retraite publics pour renflouer les autres régimes de retraite. Aujourd'hui, on nous impose de renflouer le régime de retraite des fonctionnaires. Et comme le compte n'y est pas, Bercy nous invente un nouveau dispositif. On en avait à peine parlé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire : il s'agit du DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Cela ne touche évidemment que les collectivités les plus favorisées. Ce nouvel impôt sur les collectivités locales soi-disant les plus favorisées, va ponctionner nos recettes de 142 000 € en plus cette année. Pour conclure il s'agit de 76 000 € de pénalités SRU, 200 000 € de cotisation vieillesse, 142 000 € de DILICO soit un total de 418 000 €. Nous sommes une nouvelle fois étouffés par un État malade et incapable de se réformer. Cette nouvelle charge 2025 s'ajoute à ce que nous subissons depuis trop longtemps, comme le FPIC – ce dispositif qui nous ponctionne 125 000 € de nos recettes pour les redistribuer à d'autres communes. Autant de décisions unilatérales de l'État qui nous mettent dans un étau, dans lequel il est extrêmement compliqué d'équilibrer un budget. On nous demande de plus en plus. On décide de nos dépenses à notre place. On supplée les services de l'État, de plus en plus défaillants. Et chaque année, parce qu'on nous enlève du budget, on perd de plus en plus le droit fondamental de libre administration de notre commune, dont nous portons pourtant la responsabilité devant nos électeurs. Mais vous le savez, je ne suis pas quelqu'un de pessimiste, et vous ne l'êtes pas non plus, mes chers collègues. Nous sommes tournés vers l'optimisme et l'action afin de préparer l'avenir. Ma première mission reste inchangée : défendre ardemment et protéger les Carrossois et en ces temps difficiles, prendre des décisions avisées. Gérer au mieux les deniers publics relève d'un impératif catégorique. Dans une politique nationale déboussolée, il est d'autant plus important que les communes incarnent ce pôle de stabilité. Cet objectif est clair : proximité, sécurité, solidarité, protection de l'environnement et qualité de vie. Nous allons optimiser à nouveau, rechercher des économies d'échelle, tout en ayant l'ambition de réaliser de beaux projets, en proposant un budget de responsabilité qui s'équilibre à plus de 37 millions d'euros. Ce budget, à nouveau, n'a pas recours à l'emprunt, alors qu'en parallèle, on rembourse 1 756 000 € de capital de notre dette. Cela nous permettra de conserver un encours de dette à 12 953 000 € fin 2025, avec une baisse significative, soit une capacité de désendettement inférieure à 5,2 années. Et ce ratio-là, beaucoup d'autres collectivités nous l'envient. Alors que la situation économique fait peser sur nous tous, et sur les collectivités, une augmentation des prix sans précédent — vous l'avez vu dans vos budgets personnels — et c'est sans précédent depuis des décennies. Bien que la loi nous l'autorise, pour préserver les Carrossois, nous n'augmenterons pas la fiscalité locale. Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, notre engagement sur ce point est respecté, malgré ce contexte. Nous pourrions céder à la facilité, renoncer à la parole donnée.*

*Je vous remercie, mes chers collègues du groupe majoritaire, d'être aussi soudés sur ce point. C'est notre marque, c'est notre ADN, et on peut en être fiers. Anticipant une période très délicate, mise en perspective par le rapport de la Chambre régionale des comptes et au nom de l'orthodoxie budgétaire, je vous propose de continuer les efforts de gestion sur nos dépenses de fonctionnement. C'est d'ailleurs la politique de notre collectivité depuis 5 ans. Pour 2025, nous allons donc cibler une maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 24 350 000 €, en réduisant les dépenses improductives et en maîtrisant la masse salariale au plus juste. Contrairement à ce que fait l'État et d'autres collectivités, je vous invite ici à ne pas dépenser l'argent que nous n'avons pas. Ces économies n'affecteront pas le cœur de notre action. Elles ne toucheront ni le niveau de service des prestations municipales, ni la solidarité, ni la sécurité. Sans revenir sur l'ensemble des opérations d'investissement et des éléments que je vous ai déjà détaillés lors de notre débat d'orientation budgétaire, j'insiste à nouveau sur des engagements clés :*

- *L'action en faveur de la qualité de vie : pour un montant de 1,4 million d'euros, c'est le poids lourd de notre budget, elle sera marquée par de nouvelles avancées significatives — nous y reviendrons.*
- *Sur le volet sécurité : 545 000 € sont prévus pour continuer le développement de nos stratégies en la matière. Je vous donnerai les pistes d'investissement.*
- *La politique d'aide à l'enfance et aux loisirs : pour 479 000 €, troisième pilier de notre action.*

*L'ensemble de ces engagements portera notre budget d'investissement à 8 834 554 €. Certaines contrevérités vont être balayées avec la présentation en détail des dépenses d'équipement. Ce budget, nous l'avons bâti sur une triple exigence : Le courage, c'est de donner un discours de vérité, la responsabilité, c'est une gestion rigoureuse de nos ressources, l'ambition, c'est préparer l'avenir. Voilà, mes chers collègues, mon chemin pour 2025.*

## **1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES**

### **23/2025- Budget principal M57- Approbation du compte financier unique 2024**

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;*

*Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que monsieur le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes de délibérations, ainsi que son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

**Vu** la base des propositions du bilan final du gouvernement remis au parlement sur l'expérimentation du compte financier unique et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

**Vu** que la commune de Carros a confirmé au service comptable de Cagnes sur Mer, le 18 novembre 2024, son souhait de basculer sur le compte financier unique à partir de l'approbation des comptes de l'exercice 2024 ;

**Vu** les maquettes du compte financier unique 2024 annexées à la présente délibération ;

**Vu** la délibération N° 09\_\_2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération n° 13\_\_2024 du 13 février 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°33\_2024 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les délibérations n°150/2024 et n°167/2024 en dates respectives du 12 novembre 2024 et du 10 décembre 2024, adoptant les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique compare :

- Les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- Les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire ;

Considérant que le compte financier unique permet par conséquent d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

Considérant que le compte financier unique est établi conjointement à partir de la comptabilité administrative de l'ordonnateur et la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable ;

Considérant que cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que Monsieur le maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé, les finances du budget communal de la Commune de Carros, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnancelant que les dépenses justifiées ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte financier unique joint en annexe ;

Considérant que la balance générale 2024 du budget principal de la commune de Carros se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat (Excédent ou Déficit)
REALISATIONS DE L'EXERCICE « N » (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 809 278,92	26 167 174,78	2 357 895,86
	Section d'investissement	5 451 230,51	3 290 300,49	-2 160 930,02
	<b>TOTAL</b>	<b>29 260 509,43</b>	<b>29 457 475,27</b>	<b>196 965,84</b>
REPORT DE L'EXERCICE « N-1 »	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	3 827 982,91	3 827 982,91
	Report en section d'investissement (001)	1 565 360,74	0,00	-1 565 360,74
	<b>TOTAL</b>	<b>1 565 360,74</b>	<b>3 827 982,91</b>	<b>2 262 622,17</b>
TOTAL fonctionnement (Réalizations+Reports)		23 809 278,92	29 995 157,69	6 185 878,77
TOTAL investissement (Réalizations+Reports)		7 016 591,25	3 290 300,49	-3 726 290,76
<b>TOTAL (Réalizations+Reports)</b>		<b>30 825 870,17</b>	<b>33 285 458,18</b>	<b>2 459 588,01</b>
RESTE A REALISER « N », A REPORTER EN « N+1 »	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	158 454,89	0,00	-158 454,89
	<b>TOTAL</b>	<b>158 454,89</b>	<b>0,00</b>	<b>-158 454,89</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 809 278,92	29 995 157,69	6 185 878,77
	Section d'investissement	7 175 046,14	3 290 300,49	-3 884 745,65
	<b>TOTAL</b>	<b>30 984 325,06</b>	<b>33 285 458,18</b>	<b>2 301 133,12</b>

Considérant que le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>I – BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	-1 565 360,74		-2 160 930,02		-3 726 290,76
Fonctionnement	5 861 280,83	2 033 297,92	2 357 895,86		6 185 878,77
<b>TOTAL I</b>	<b>4 295 920,09</b>	<b>2 033 297,92</b>	<b>196 965,84</b>	<b>0,00</b>	<b>2 459 588,01</b>
<b>II – BUDGET DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF</b>					
Investissement					0,00
Fonctionnement					0,00
<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III – BUDGET DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</b>					
Investissement					0,00
Fonctionnement					0,00
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL I+II+III</b>	<b>4 295 920,09</b>	<b>2 033 297,92</b>	<b>196 965,84</b>	<b>0,00</b>	<b>2 459 588,01</b>

\* Le CFU ne tient pas compte du résultat des RAR

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Carros soumis à son examen, tel qu'il est présenté à l'assemblée ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés, ni reportés, comme annulés ;
- Fixe l'excédent global de clôture du compte financier unique 2024 à 2 301 133,12€ ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD *précise que le compte financier présente chaque chapitre et à chaque article du budget, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.*

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la Séance.

Le vote est majoritaire.

Pour : 27

Contre : 4 : Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Marie-Christine LEPAGNOT, Graziella SANTI

24/2025- Budget principal M57- Affectation du résultat du compte financier unique 2024 au Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5, R2311-11 et R2311-12 qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 13/2024 du 13 février 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 33/2024 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° /2025 du conseil municipal du 18 mars 2025 approuvant le vote du compte financier unique 2024 du budget principal M57 ;

Considérant que l'affectation des résultats intervient après constatations des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte financier unique et que les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le compte financier unique ;

Considérant qu'il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement : on ajoute le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice N à celui de l'année précédente (déficit ou excédent reporté),
- Le résultat d'exécution de la section d'investissement : comme ci-dessus, c'est le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N auquel on ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente,
- Les Restes à Réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes. Ces RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	
A – Résultat de l'exercice 2024	2 357 895,86
B – Résultat 2023 reporté	3 827 982,91
C – Résultat à affecter A+B	6 185 878,77
<b>Résultat Global à affecter</b>	<b>6 185 878,77</b>
<b>Résultat d'investissement 2024</b>	
A – Résultat de l'exercice 2024	-2 160 930,02
B – Résultat 2023 reporté	-1 565 360,74
C – Résultat à affecter A+B	-3 726 290,76
D - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	-158 454,89
<b>Résultat Global à affecter au compte 1068</b>	<b>-3 884 745,65</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE A REPORTER AU CHAPITRE R002</b>	<b>2 301 133,12</b>

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2024, de 6 185 878,77€, de la façon suivante :

- En recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de : 3 884 745,65€,
- En recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de : 2 301 133,12€ ;

Considérant qu'il convient aussi de reprendre au budget primitif 2025 les restes à réaliser selon la répartition suivante :

- En dépenses : 158 454,89 €,
- En recettes : 0,00 € ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Affecte le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2024 pour un montant de 3 884 745,65€, en recettes du compte 1068 ;
- Affecte le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en report de fonctionnement pour un montant de 2 301 133,12€, au chapitre R002 ;
- Reprend le solde d'investissement négatif cumulé pour un montant de 3 726 290,76€, au chapitre D001 ;
- Inscrit l'ensemble de ces montants dans le budget principal 2025 ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle que depuis que nous sommes passés en nomenclature M57 pour les finances publiques, nous avons globalisé deux délibérations : celle qui correspondait au compte de gestion du trésorier et celle qui correspondait à celle du Maire. C'est une belle chose qui montre que nos services sont à la pointe de ce qui se réalise aujourd'hui en termes de réglementation, avec un an d'avance sur le calendrier imposé aux collectivités.

Le vote est majoritaire.

Pour : 28

Contre : 4 : Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Marie-Christine LEPAGNOT, Graziella SANTI

25/2025- Budget principal M57-Ajustement et mise à jour des crédits de paiements et de l'échéancier de l'autorisation de programme Simone VEIL – Exercice 2024

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme et des crédits de paiements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 120/2017 en date du 28/11/2017, portant création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction de l'école Simone Veil ;

Vu les délibérations subséquentes à la délibération n° 120/2017 portant modifications de l'AP/CP n° 201701 – Construction école Simone Veil ;

Vu la délibération n° 102\_2023 du 10 octobre 2023 approuvant le passage en M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant le montant actuel de l'autorisation de programme fixé à 5 640 000€ ;

Considérant que l'autorisation de programme n° 201701 – Construction de l'école Simone Veil, a été exécutée sur l'exercice 2024 à hauteur de 200 296,86€ sur les 283 186,20€ de crédits de paiements votés sur l'exercice ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de revaloriser le coût global de cette autorisation de programme, la commune de Carros n'ayant pas identifié de nouvelles dépenses nécessaires à la continuité de cette opération ;

Considérant que les crédits non consommés doivent être reportés sur les exercices suivants en ajustant le phasage de l'opération comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Ecole/2017 Construction école Simone Veil	5 640 000,00	0,00	5 640 000,00	5 356 813,80	283 186,20	200 296,86	82 889,34

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiements de l'autorisation de programme n° 201701 – Construction école Simone Veil pour l'année 2024, énoncé ci-dessus ;
- Autorise la mise à jour de l'autorisation de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil » comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Ecole/2017 Construction école Simone Veil	5 640 000,00	0,00	5 640 000,00	5 356 813,80	283 186,20	200 296,86	82 889,34

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le vote est unanime.**

26/2025- Budget Principal M57- Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que la mise en œuvre de cette décision a été échelonnée par étapes sur la période 2020-2022 et que depuis le 1er janvier 2023 plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation, celle-ci demeurant tout de même pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la disparition du produit fiscal s'y afférent est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire ;

Considérant que sur la période 2020-2022, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur 2019 par application de la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant que depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI ;

Considérant la nécessité des communes de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que pour 2025, la commune ne souhaite pas modifier la pression fiscale des Carrossois et ceci en maintenant ses taux de fiscalité directe locale appliqués en 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire en 2025 les taux votés par la commune en 2024, pour l'ensemble des 3 taxes de la fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,34%,
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20% de 19,34% soit 3,868% ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2025, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est estimée à 1,7%, portant le produit fiscal attendu sur cette hypothèse de taux à 7 257 701€, toutes taxes confondues, hors effet correcteur ;

Considérant que cette estimation se répartie de la manière suivante :

Impôts	Bases prévisionnelles 2025 estimées *	Taux proposés en 2025	Montants prévisionnels 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 779 110 €	29,22%	6 948 256 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71 815 €	63,51%	45 610 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 175 636 €	19,34%	227 368 €
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	947 958 €	20% de 19,34% Soit 3.868%	36 667 €

<b>Total</b>			<b>7 257 701 €</b>
--------------	--	--	--------------------

\*sur la base d'une hypothèse d'évolution de +1,7% et du produit réel notifié dans le certifi 1288M de 2024.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe pour l'année 2025, les taux d'impôts directs locaux suivants :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22%,
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51%,
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,34%,
  - o Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20% de 19,34% soit 3,868%,

Le vote est unanime.

27/2025– Budget principal M57- Vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-29, L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu les délibérations n° 41\_2020 et n°42\_2020 du 11 juillet 2020 et n° 11-2022 et n° 12-2022 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant attribution des indemnités de fonction, de la majoration cantonale et de la DSU aux élus de la commune de Carros ;

Vu la délibération n°102\_2023 du 10 octobre 2023 approuvant le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°104\_2023 du 10 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 168\_2024 du conseil municipal du 10 décembre 2024, portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, non comprises dans une autorisation de programme, avant le vote du budget primitif 2025 ;

**Vu** les délibérations n° 170\_2024 à 175\_2024 du conseil municipal du 10 décembre 2024, portant autorisation d'avances de subventions 2025 pour les associations Carrossoises, avant le vote du budget primitif 2025 ;

**Vu** la délibération n° 176\_2024 du conseil municipal du 10 décembre 2024, portant autorisation d'avances sur la subvention d'équilibre 2025 à verser au CCAS, avant le vote du budget primitif 2025 ;

**Vu** la délibération n° 11\_2025 du conseil municipal du 25 février 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025 du conseil municipal du 18 mars 2025 approuvant le compte financier unique 2024 ;

**Vu** la délibération n° X2025 du conseil municipal du 18 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

**Considérant** les orientations budgétaires « retracelant les informations financières essentielles », permettant de saisir les principaux enjeux du budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que la commune intervient dans les domaines de compétences qui lui sont conférés notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion des écoles maternelles et primaires, d'actions sportives, évènementielles et culturelles ;

**Considérant** que ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal, qu'elles illustrent l'engagement des politiques de la municipalité et qu'elles sont adaptées aux carrossois ;

**Considérant** que le budget primitif 2025 de la commune a pour finalité de répondre à ces missions ;

**Considérant** qu'une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences engagées par le comptable public, compte tenu de la situation du tiers ;

**Considérant** pour se conformer aux usages, et conformément aux estimations du comptable public, il est proposé au budget 2025, d'abonder la provision pour créances douteuses déjà existante de 10.000€, correspondant à environ 16% des créances de plus de deux ans ;

**Considérant** que le budget 2025 proposé, intègre une subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Carros, d'un montant de 562 424,20€ fractionnable en plusieurs versements, sur demande du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant par ailleurs qu'il revient aux régions, départements, communes et établissements à fiscalité propre, d'établir chaque année, après le dernier exercice clos, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au conseil municipal en leur sein, mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte ou société publique locale ;

Considérant que la loi n'impose aucun formalisme, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus ;

Considérant qu'il est recommandé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique de présenter ces éléments dans un tableau, par fonction ;

Considérant que dans la continuité des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2025 se présente de façon équilibrée comme suit :

			Dépenses	Recettes
			BP 2025	BP 2025
REALISATIONS DE L'EXERCICE N (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	28 242 768,35	25 941 635,23
	Section d'investissement	B	4 949 808,02	8 834 553,67
	<b>TOTAL</b>		<b>33 192 576,37</b>	<b>34 776 188,90</b>
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (D si déficit/R si excédent)	0,00	2 301 133,12
	Report en section d'investissement (001)	D (D si déficit/R si excédent)	3 726 290,76	0,00
	<b>TOTAL</b>		<b>3 726 290,76</b>	<b>2 301 133,12</b>
TOTAL fonctionnement (Réalizations + Reports)		A+C	28 242 768,35	28 242 768,35
TOTAL investissement (Réalizations + Reports)		B+D	8 676 098,78	8 834 553,67
<b>TOTAL (Réalizations + Reports)</b>		<b>A+B+C+D</b>	<b>36 918 867,13</b>	<b>37 077 322,02</b>
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	E		
	Section d'investissement	F	158 454,89	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>E+F</b>	<b>158 454,89</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	28 242 768,35	28 242 768,35
	Section d'investissement	B+D+F	8 834 553,67	8 834 553,67
	<b>TOTAL</b>	<b>A+B+C+D+E+F</b>	<b>37 077 322,02</b>	<b>37 077 322,02</b>

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2025 suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2024+DM 2024	CA 2024 prévisionnel	Propositions 2025 projetées
011	Charges à caractère général	5 206 854,00	5 233 050,68	4 444 814,00	5 009 463,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 065 579,00	15 324 635,00	15 211 174,98	15 591 522,94
014	Atténuation de produits	155 580,00	162 620,00	162 616,96	312 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 159 294,14	3 107 594,14	3 001 831,93	3 115 902,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>23 587 307,14</b>	<b>23 827 899,82</b>	<b>22 820 437,87</b>	<b>24 028 888,92</b>
66	Charges financières	340 558,12	340 558,12	339 411,24	294 614,41
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	16 000,00	4 886,32	16 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100 000,00	103 803,32	3 803,32	10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>24 043 865,26</b>	<b>24 288 261,26</b>	<b>23 168 538,75</b>	<b>24 350 103,33</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 723 174,80	4 725 717,80	0,00	3 184 665,02
042	Opération ordre transfert entre section	658 000,00	658 000,00	640 740,17	708 000,00
043	Opération ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 381 174,80</b>	<b>5 383 717,80</b>	<b>640 740,17</b>	<b>3 892 665,02</b>
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>29 425 040,06</b>	<b>29 671 979,06</b>	<b>23 809 278,92</b>	<b>28 242 768,35</b>
Pour information					
D 002 Déficit de fonctionnement reporté N-1		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 425 040,06</b>	<b>29 671 979,06</b>	<b>23 809 278,92</b>	<b>28 242 768,35</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2024+DM 2024	CA 2024 prévisionnel	Propositions 2025 projetées
013	Atténuations de charges	341 784,50	341 784,50	272 156,94	173 024,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 495 750,00	1 495 750,00	1 684 065,18	2 201 697,67
73	Impôts et taxes	10 022 889,00	10 022 889,00	10 022 889,00	10 022 889,00
731	Fiscalité locale	8 641 647,00	8 667 636,00	8 464 103,43	8 587 172,50
74	Dotations et participations	3 473 755,00	3 627 300,00	3 928 323,74	3 746 200,00
75	Autres produits de gestion courante	1 583 444,00	1 648 306,00	1 755 305,84	1 161 261,06
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>25 559 269,50</b>	<b>25 803 665,50</b>	<b>26 126 844,13</b>	<b>25 892 244,23</b>
76	Produits financiers	35 287,65	35 287,65	35 287,65	23 391,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 594 557,15</b>	<b>25 838 953,15</b>	<b>26 162 131,78</b>	<b>25 935 635,23</b>
042	Opération ordre transfert entre section	2 500,00	5 043,00	5 043,00	6 000,00
043	Opération ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 500,00</b>	<b>5 043,00</b>	<b>5 043,00</b>	<b>6 000,00</b>
<b>TOTAL EXERCICE</b>		<b>25 597 057,15</b>	<b>25 843 996,15</b>	<b>26 167 174,78</b>	<b>25 941 635,23</b>
Pour information					
R 002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		3 827 982,91	3 827 982,91	3 827 982,91	2 301 133,12
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>29 425 040,06</b>	<b>29 671 979,06</b>	<b>29 995 157,69</b>	<b>28 242 768,35</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP+RAR 2024	BP+RAR+DM 2024	CA 2024 prévisionnel	RAR 2024 à reporter	TOTAL 2024 prévisionnel	Propositions 2025	BP+RAR 2025
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
20	Immobilisations incorporelles	361 543,00	361 543,00	200 932,15	15 257,87	216 190,02	118 770,00	134 027,870
204	Subventions d'équipements versées	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
21	Immobilisations corporelles	4 435 580,20	4 264 257,26	3 177 233,92	143 197,02	3 320 430,94	3 040 527,00	3 183 724,020
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
23	Immobilisations en cours	88 799,29	88 799,29	8 792,20	0,00	8 792,20	0,00	0,000
	Total des opérations d'équipement	112 001,26	283 186,20	200 296,86	0,00	200 296,86	0,00	0,000
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 027 923,75</b>	<b>5 027 785,75</b>	<b>3 587 255,13</b>	<b>158 454,89</b>	<b>3 745 710,02</b>	<b>3 159 297,00</b>	<b>3 317 751,890</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
13	Subventions d'investissement	0,00	138,00	137,23	0,00	137,23	0,00	0,000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 860 579,59	1 860 579,59	1 858 795,15	0,00	1 858 795,15	1 784 511,02	1 784 511,020
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 860 579,59</b>	<b>1 860 717,59</b>	<b>1 858 932,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 858 932,38</b>	<b>1 784 511,02</b>	<b>1 784 511,020</b>
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 888 503,34</b>	<b>6 888 503,34</b>	<b>5 446 187,51</b>	<b>158 454,89</b>	<b>5 604 642,40</b>	<b>4 943 808,02</b>	<b>5 102 262,910</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00	5 043,00	5 043,00	0,00	5 043,00	6 000,00	6 000,000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 500,00</b>	<b>5 043,00</b>	<b>5 043,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 043,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,000</b>
	<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>	<b>6 891 003,34</b>	<b>6 893 546,34</b>	<b>5 451 230,51</b>	<b>158 454,89</b>	<b>5 609 685,40</b>	<b>4 949 808,02</b>	<b>5 108 262,910</b>
	Pour information							
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 565 360,74	1 565 360,74	1 565 360,74		1 565 360,74	3 726 290,76	3 726 290,760
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 456 364,08</b>	<b>8 458 907,08</b>	<b>7 016 591,25</b>	<b>158 454,89</b>	<b>7 175 046,14</b>	<b>8 676 098,78</b>	<b>8 834 553,670</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP+RAR 2024	BP+RAR+DM 2024	CA 2024 prévisionnel	RAR 2024 à reporter	TOTAL 2024 prévisionnel	Propositions 2025	BP+RAR 2025
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
13	Subventions d'investissement	506 941,19	506 941,19	86 479,06	0,00	86 479,06	384 294,00	384 294,000
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>506 941,19</b>	<b>506 941,19</b>	<b>86 479,06</b>	<b>0,00</b>	<b>86 479,06</b>	<b>384 294,00</b>	<b>384 294,000</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	181 000,00	181 000,00	165 096,86	0,00	165 096,86	295 000,00	295 000,000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 033 297,92	2 033 297,92	2 033 297,92	0,00	2 033 297,92	3 884 745,65	3 884 745,650
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	14 736,31	0,00	14 736,31	4 000,00	4 000,000
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
27	Autres immobilisations financières	349 950,17	349 950,17	349 950,17	0,00	349 950,17	361 849,00	361 849,000
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,000
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 568 248,09</b>	<b>2 568 248,09</b>	<b>2 563 081,26</b>	<b>0,00</b>	<b>2 563 081,26</b>	<b>4 557 594,65</b>	<b>4 557 594,650</b>
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 075 189,28</b>	<b>3 075 189,28</b>	<b>2 649 560,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 649 560,32</b>	<b>4 941 888,65</b>	<b>4 941 888,650</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 723 174,80	4 723 174,80	0,00	0,00	0,00	3 184 665,02	3 184 665,023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	658 000,00	658 000,00	640 740,17	0,00	640 740,17	708 000,00	708 000,000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 381 174,80</b>	<b>5 383 717,80</b>	<b>640 740,17</b>	<b>0,00</b>	<b>640 740,17</b>	<b>3 892 665,02</b>	<b>3 892 665,023</b>
	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>8 456 364,08</b>	<b>8 458 907,08</b>	<b>3 290 300,49</b>	<b>0,00</b>	<b>3 290 300,49</b>	<b>8 834 553,67</b>	<b>8 834 553,673</b>
	Pour information							
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,000
	<b>TOTAL</b>	<b>8 456 364,08</b>	<b>8 458 907,08</b>	<b>3 290 300,49</b>	<b>0,00</b>	<b>3 290 300,49</b>	<b>8 834 553,67</b>	<b>8 834 553,673</b>

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, par chapitre et par nature et par autorisation de programme ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Autorise le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carros d'un montant de 562 424,20€, fractionnable en plusieurs versements sur demande du Centre communal d'Action Sociale, à imputer sur le compte 657363 - « CCAS » ;
- Abonde la provision pour créances douteuses existante au compte 6817 – « Dotation aux dépréciations des actifs circulants » de 10.000€, pour faire face aux risques de non-recouvrement des créances de plus de 2 ans, soit une provision globale après constitution 2025 de 42 451,82€ ;
- Prend acte des indemnités de fonctions brutes versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux de la commune de CARROS sur l'exercice 2024, pour un montant global de 169 972,68€, qui se répartissent comme suit :

FONCTIONS	Pour rappel, montants des indemnités 2023 versées aux élus par Carros (en €)	Montants des indemnités 2024 versées aux élus par Carros (en €)
Maire	35 260,38 €	35 736,84 €
Adjoints	71 830,80 €	72 800,64 €
Conseillers Municipaux Délégués	35 504,42 €	35 538,60 €
Conseillers Municipaux et Métropolitains	0,00 €	0,00 €
Conseillers Municipaux	24 686,09 €	25 896,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>167 281,69 €</b>	<b>169 972,68 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle qu'en 2024, la commune a œuvré au rétablissement de ses comptes en dégageant un résultat positif de 2,3 millions d'euros, et ceci avec la reprise des investissements négatifs de 2023 de 1,5 million d'euros. Ce résultat intègre une continuité des investissements avec des projets repensés, modernisés, déjà livrés, et de nouveaux projets en perspective. Un résultat particulièrement favorable qui vient s'ajouter aux quatre années précédentes, en constante progression. Ceci dans un contexte spécifique à rappeler : des résultats reportés de 2022 à 3,1 millions d'euros en fonctionnement. Ce fut une année avec une structure institutionnelle spécifique. Je vous rappelle que nous avons l'impact de la délégation spéciale sur les trois premiers mois, suivi de la réélection en mars 2022, ce qui donne ce résultat et également une réelle relance des projets à partir du mois de juin. Nous avons également fait une année exceptionnellement florissante, au niveau des recettes réelles de fonctionnement. La gestion dynamique de nos recettes qui produit ces effets, et également des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées, grâce notamment aux contrats groupés. Rappelez-vous de ce contrat groupé que nous avons passé avec la Métropole pour nous permettre d'avoir un achat au kWh pour l'électricité, mais également pour un autre type de contrat pour l'achat de gaz à des prix plus concurrentiels que ceux qui étaient proposés par le marché. L'autofinancement résulte du solde positif entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement et assure le remboursement de l'annuité de la dette. Il s'agit d'une obligation réglementaire. Le surplus, qui particulièrement confortable, sert à financer les dépenses d'équipement. C'est un indicateur important pour suivre les finances de la commune. Évidemment, j'aime bien le rappeler, le fait de ne pas avoir recours à l'emprunt implique une contrainte qui est de ne pas financer l'emprunt par l'emprunt dans les collectivités. Autant dans les entreprises ou pour certains particuliers, cela est possible, autant cela est totalement interdit pour les collectivités. On constate cette nette amélioration de l'autofinancement depuis 2021. En continuant sur cette lancée, je vous l'avais dit la dernière fois, la commune pourra, dans les prochaines années, être de nouveau en capacité, parce qu'elle sera plus stable financièrement, d'emprunter à nouveau.

L'épargne nette correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire la richesse dégagée par la gestion courante auquel on retire le coût annuel de la dette — charges plus intérêts. Elle mesure la capacité à financer les nouveaux investissements qui ne pourront être financés que par le recours à l'emprunt, dans la mesure où les banques auront suffisamment confiance dans les équilibres de la commune. L'épargne nette affiche, pour la deuxième fois depuis 2017, un résultat positif. Il est analysé avec la plus grande précaution, d'autant que les anticipations mettent de nouveau en exergue une épargne nette négative dès 2025, à -470 000 €. Une anticipation motivée par le poids des dépenses de fonctionnement, que vous verrez ensuite dans d'autres ratios.

Le budget principal de 2025 est projeté à un peu plus de 37 millions d'euros. Il s'équilibre en fonctionnement à 28,2 millions d'euros, dont 29,9 millions de recettes réelles et 24,3 millions d'euros de dépenses réelles. Il s'équilibre en investissement à 8,8 millions : 4,9 millions en recettes et 5,1 millions de dépenses réelles. En 2025, les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement évolueront de façon semblable : nous aurons +341 000 € de recettes et 306 000 € de dépenses complémentaires.

Sur les dépenses de fonctionnement, on va pouvoir entrer dans des détails un peu plus précis qui nous permettent de préparer l'avenir. Le budget primitif de fonctionnement de 2024 a été réalisé à 96,36%, ce qui prouve que nos services travaillent très bien pour consommer les autorisations données en début d'année dernière. En 2024, les dépenses réelles ont progressé de 574 000 € par rapport au compte administratif 2023. Pourtant, la hausse aurait dû être beaucoup plus importante, sachant que les seules charges de personnel réglementaires ont évolué de plus de 713 000 € sur cette même période.

Donc, vous voyez que, sur la même année, nous avons eu une augmentation des dépenses réelles de 574 000 €, mais nous avons absorbé 713 000 € d'augmentation des charges de personnel sur les aspects réglementaires. Comme nous n'avons pas recours à l'emprunt, cette hausse a également été amoindrie. Puisque nous continuons à désendetter la commune, les frais financiers que nous payons aux banques ont diminué de 64 000 €.

En 2025, avec les 1,72% de hausse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2024, nous dépassons légèrement les critères de la loi de programmation financière 2023-2027, qui recommande de plafonner les dépenses de fonctionnement à 0,5% en dessous de l'inflation, l'État ayant bâti son budget 2025 sur une inflation moyenne à 1,6%. En neutralisant le nouveau dispositif DILICO de 142 000, en 2025, les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 0,68%, ce qui est assez extraordinaire. D'autant que je vous rappelle, nous avons le nouveau régime indemnitaire, pour la police municipale la CNRACL (3% de hausse) le retour au taux normal de l'URSSAF maladie, le glissement vieillesse technicité (qui représente à lui seul 1,03% de notre masse salariale).

Sur les charges à caractère général, quelques éléments à noter : en 2024, elles sont maîtrisées pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive à 444 000 €, avec seulement +1,18%, malgré une inflation moyenne de 2,4%, ce qui montre que nos efforts de gestion sont particulièrement intéressants. C'est le travail de conjugaison entre vous, mes chers collègues et les services, pour minorer les coûts de prestations dès que cela est possible, afin d'arriver à un résultat aussi intéressant. Le chapitre 011, donc celui dont on parle, a été limité à 2% en 4 ans, alors que les prix ont explosé en moyenne de 5,2% en 2022 et de 4,9% en 2023. C'est véritablement une performance que l'on peut souligner. Évidemment, nous avons un certain nombre d'évolutions. Par exemple les assurances : en 2020, cela coûtait à la commune 80 598 € et cette année, en 2025, cela nous coûtera 172 940 €, soit 63% d'augmentation. C'est dans ce cadre-là que je veux mettre en exergue votre capacité à gérer les deniers publics. Un petit point : ceux qui étaient là à la première partie du mandat s'en rappellent. J'en ai parlé dans mon propos introductif : nous avons fait appel à un cabinet spécialisé qui s'appelait RCF. Je leur avais donné comme mission de nous faire une analyse de la prospective jusqu'à la fin du mandat, voire au-delà. Ils nous avaient bâti plusieurs scénarii. On ne va pas tous les revoir, je vous rassure, mais on prend le premier : celui où vous continuez la politique faite précédemment. Vous voyez les évolutions que nous avons pu maîtriser. L'analyse financière externe 2020 sur les charges à caractère général prévoyait 4 035 000 € ; nous avons réalisé 4 034 920 €, donc on baisse déjà un peu. En 2021, on voit que notre performance s'améliore, en 2022 davantage, en 2023 et 2024 aussi. On voit véritablement que nous avons maîtrisé de manière directe ces charges, y compris en 2025. Le prestataire n'avait évidemment pas prévu les événements comme les conséquences du Covid, de la tempête Alex, de la guerre en Ukraine, ni le niveau des dépenses publiques dont je viens de vous parler, qui nous proviennent de l'État. Cela montre que la trajectoire qui nous était proposée a été surperformée, ce qui est salvateur pour le reste des finances de la commune. Sur le coefficient de rigidité, j'en parle parce que c'est souvent un élément mis en comparaison entre les collectivités, qui mesure la part des dépenses obligatoires sur les dépenses réelles de fonctionnement, et identifie la proportion des recettes réelles qu'il faut mobiliser pour les financer. La commune parvient progressivement à réduire ce coefficient, passant de 68% en 2020 à 66% projeté en 2025. Je vous rappelle que le seuil d'alerte est fixé à 65%. Nous sommes juste au-dessus, mais gardez à l'esprit que nous pilotons réellement notre action politique à 34% des dépenses, puisque le reste sont des dépenses incompressibles : les salaires, la cotisation au service départemental d'incendie et de secours, les impôts et taxes, les charges d'intérêt de la dette.

Un petit point sur le personnel : c'est un tableau que vous avez déjà vu et qui illustre le haut niveau de compétence que nous avons désormais dans la commune, avec les trois pôles qui remplissent pleinement leur office : le pôle attractivité cadre de vie, le pôle famille vie locale et le pôle ressources. Cette organisation permet la transversalité, puisque les services travaillent de plus en plus ensemble, ce qui permet de faire des économies sur le budget de fonctionnement. C'est une des raisons qui nous permet aujourd'hui de présenter des budgets aussi bien tenus

Sur la masse salariale, on change de chapitre en passant sur le 012. Nous avons trois années de stabilisation. La masse salariale 2024 a été impactée par les mesures exogènes qui ont fortement pesé sur nos finances. Je vous en rappelle par exemple le double scrutin pour les législatives non prévu et qui impacte directement ce budget. Sur le budget prévisionnel (BP25), cette maîtrise à 60% intègre le nouveau régime indemnitaire pour la police municipale, les augmentations des cotisations de la CNRACL, l'augmentation de l'URSSAF maladie. Sur les indemnités des élus j'ai souhaité vous présenter ce tableau.

*Les indemnités brutes perçues par les élus s'élevaient à 167 282 € en 2023, à 169 973 € en 2024 et à 169 973 € en 2025. Donc, contrairement à ce qui a pu être dit, les élus ne seront pas augmentés. Ce qui s'est passé est assez simple : la trésorerie nous a demandé d'affecter une partie des cotisations retraite d'un compte à un autre. Ce qui fait que, de manière faciale, dans le débat d'orientation budgétaire, vous avez pu constater une augmentation. Dire que les indemnités des élus sont augmentées constitue donc une erreur.*

*Monsieur Julien JAMET aurait préféré que Monsieur Stéphane REVELLO pose la question plus clairement, plutôt que d'annoncer cela : « 8% d'augmentation ».*

*Monsieur Stéphane REVELLO souhaite savoir pourquoi vous n'avez pas répondu le soir même à la question, si vous connaissez aussi bien vos dossiers ?*

*Monsieur Julien JAMET précise que les questions étaient une liste à la Prévert d'actions.*

*Monsieur Stéphane REVELLO indique qu'il est facile de donner la réponse un mois après.*

*Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD rappelle qu'il avait donné la réponse qu'il n'y avait pas eu d'augmentation du budget. Chacun d'entre nous qui touche une indemnité en tant que conseiller municipal a constaté que vous n'avez pas été augmentés.*

*Estelle BORNE précise qu'il y a eu une augmentation de 17 euros.*

*Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD préfère rétablir les choses. Je vois que ce sujet est dommageable, parce qu'en faisant cela, vous égratignez tous les élus, vous comme nous, mais aussi tous les élus de la République. En suggérant que les élus sont tous pourris, qu'ils se font toujours la belle. Voici la raison pour laquelle je vous donne les chiffres détaillés et je souhaite que dans notre activité d'élus, on ne fasse pas une politique politicienne. Nous avons eu un delta sur ces masses salariales de 2 247 € en 2023 et de 2 691 € en 2024. Il s'agit d'augmentations du point que tout le monde a eues et représentent un montant très faible.*

*Sur le volet du personnel, nous poursuivons véritablement le travail qui a été lancé. La collectivité avait un coût moyen des heures supplémentaires de 138 000 € en 2020 et de 54 000 € en 2024. Réduire pour réduire n'est pas ce qui nous anime. En revanche, quand on réduit, cela nous permet de stagiairiser un certain nombre de nos agents. En 2024, nous avons stagiairisé cinq nouveaux fonctionnaires sur la commune, ce qui est extrêmement important. Nous avons augmenté le temps de travail de 24 de nos agents et donc sorti de la précarité, car quand vous êtes sur des contrats à 40 ou 60%, et que vous passez à 80 ou 100%, évidemment que votre vie change. Cela aussi peut être une fierté collective. Nous avons également, et cela montre cette gestion particulièrement saine de notre masse salariale, une baisse notable du nombre de jours d'absence. On passe de 13 400 jours d'absence en 2021 à 9 442 jours en 2024. Je remercie la première adjointe en charge des ressources humaines, puisque c'est grâce à elle et aux services qu'elle pilote que nous arrivons à faire baisser ce nombre. Sur les évolutions des heures complémentaires, on voit également une baisse importante, toujours dans le but de déprécariser un certain nombre d'emplois. Le dernier point est aussi important : nous avons pu former nos agents avec 145 jours au CNFPT, mais également avec des formations payantes très techniques pour 185 jours sur l'année.*

*Sur les avantages en nature sur la commune : le remisage à domicile ne concerne pas le maire — ni les adjoints, ni les conseillers municipaux délégués, ni les conseillers municipaux. Nous avons un agent logé pour nécessité de service.*

*Nous avons une participation de la commune aux titres restaurant à hauteur de 112 416 €.*

*Nous participons à hauteur de 24 980 € pour la mutuelle communale et contribuons à 87 240 € pour le CNAS. La durée effective du temps de travail est de 1 607 heures.*

*Sur la carrière des agents, nous avons procédé à 122 avancements d'échelon, 19 avancements de grade, deux promotions internes, cinq mises en stage et 24 augmentations du temps de travail. Ce sujet est très important et nous permet de faire avancer et d'avoir de plus en plus de compétences dans nos politiques publiques. Le sentiment d'appartenance au sein de la collectivité est très fort aujourd'hui.*

*Sur les orientations de la politique de ressources humaines pour l'année : on poursuit la politique de mobilité interne. Il y a 34 agents qui ont bénéficié d'une mobilité depuis 2020, dont 4 en 2024. Pour permettre cela, les agents se remettent en question, refont un CV, passent un entretien, se forment. 34 agents, soit un peu moins de 10% de notre effectif, ont ainsi changé de métier tout en restant dans la collectivité sur ce début de mandat.*

*Nous n'avons évidemment pas de remplacement poste pour poste, mais des projections des besoins dans le cadre de la restructuration.*

*Le réseau des assistants de prévention est en cours de formation et va permettre de développer la culture de la sécurité sur le lieu de travail. Un très beau réseau se met en place.*

*Nous avons le plan pluriannuel de formation avec la mise à jour des formations obligatoires.*

*Le développement des outils de gestion interne à la DRH permet aussi de changer de millénaire, grâce au parapheur électronique. Cela va permettre d'être encore plus efficace, notamment pour le suivi de carrière des agents, mais aussi pour un certain nombre de points sur la commande publique. Nous allons renouveler la journée du bien-être, qui est très attendue par nos agents. Comme je l'ai annoncé à l'occasion des vœux que j'ai prononcés auprès du personnel : une nouvelle amicale du personnel va être créée.*

*Il s'agit d'une belle réussite pour l'attractivité de notre collectivité. Revenons à quelques chiffres sur la masse salariale. Vous l'avez en évolution par rapport à l'analyse financière externe 2020. En 2020, le scénario de base, le scénario numéro, prévoyait une dépense à hauteur de 14 140 000 €. Nous avons dépensé 14 140 334 €. Grâce aux efforts de restructuration que nous avons faits, nous avons réalisé une économie de 1 161 477 €. Si l'écosystème local global n'avait pas évolué, la situation aurait été particulièrement intéressante. Mais, comme je vous l'ai dit, l'année dernière du fait des décisions de l'Etat, nous avons 513 000 € de masse salariale supplémentaire. Heureusement, nous avons fait des économies,*

*Sur les atténuations de produit, il s'agit de la pénalité SRU, dont je vous en ai parlé. Par contre, il y a une erreur sur le tableau BP 2025 : il ne faut pas lire 45 000 €, mais 76 000 €. Le FPIC est à 125 000 €.*

*Les évolutions sur deux ou trois éléments importants. Le premier : l'évolution de la subvention au service départemental d'incendie et de secours depuis 2020. Nous étions à un peu moins de 940 000 €, et aujourd'hui on est à un peu moins de 1 040 000 €. Cette subvention est très importante et marque directement l'exposition des populations au réchauffement climatique. S'il y a cette augmentation, c'est parce que les risques sont de plus en plus importants. Les sapeurs-pompiers ont besoin d'investissements extrêmement chers pour pouvoir produire les secours face notamment à ces événements climatiques. Même sans parler de la tempête Alex ou Aline, à Breil-sur-Roya, près de 300 hectares de feu ont ravagé le massif forestier, début mars. Cela doit nous interroger collectivement, car un incendie de cette ampleur en plein milieu de l'hiver est totalement inédit.*

*Sur les subventions aux associations : les baisses sont moins importantes et ont été ajustées entre le mandat précédent et celui que nous conduisons. En effet, le delta entre la première année de mandat et la dernière année de mandat sur le précédent mandat était de -173 000 €, tandis que sur notre mandat, nous avons une baisse de -121 000 €.*

Cela signifie que nous accompagnons très clairement toutes les associations dans leur demande de subvention et que nous avons sanctuarisé une grande partie de leurs demandes pour qu'elles aient ces budgets. Cela fait partie de la stratégie dont je vous parlais par rapport au désendettement de la commune. Nous avons divisé par trois, par rapport à une comparaison en début de mandat, les charges qui pèsent sur la commune. Le fait de ne pas avoir recours à l'emprunt diminue nécessairement la charge financière. Je vous rappelle que la structure de notre dette est totalement sécurisée, vous le verrez après, puisque nous sommes classés A sur la charte de Gissler. Cela nous permet d'être assez sereins sur le sujet. Il n'y a plus d'emprunts toxiques sur la commune. Le taux moyen pour 2025 est projeté à 2,06%. Les emprunts réalisés, notamment en début de mandat, permettent d'avoir un taux moyen relativement bas. Vous avez les tranches : la tranche de taux jusqu'à 3%, représentant 60% de l'encours de la dette ; la tranche entre 3 et 4% représente 25,25% de l'encours de la dette ; et la tranche entre 4 et 6% représente 14,20% de l'encours de la dette. Sur ces 8 emprunts concernés, 7 s'arrêtent dans les cinq prochaines années. Dans l'hypothèse où nous serions amenés à procéder à de nouveaux emprunts, ils seront moins chers que ceux que nous remboursons aujourd'hui.

Sur les recettes de fonctionnement, vous avez un volume sensiblement en baisse depuis 2023, qui était une année particulièrement florissante. Je vous en avais déjà parlé, mais pour mémoire, nous avons intégré 150 000 € dans notre budget pour la dissolution de la SIC, la vente d'un terrain sur la route Jean Natale pour 215 000 €, la plus grosse revalorisation des bases cadastrales de 7,1% et également un changement de gestion comptable. Ce changement de gestion comptable a été calculé sur 13 mois au lieu de 12 habituellement, ce qui explique cette évolution très positive en 2023. En 2024, nous avons l'amélioration des recettes de gestion courante que nous pouvons constater, avec une nouvelle revalorisation des bases cadastrales de 3,9%. Pour 2025, cela laisse entrevoir une nouvelle baisse des recettes, malheureusement, car il va falloir anticiper les remboursements des indemnités journalières. Cependant, comme nous avons moins d'agents malades, cela reste une bonne nouvelle. En effet, cela passe de 357 000 € en 2023 à 173 000 € en estimation pour 2025.

Concernant les produits de service, c'est-à-dire ce nous produisons au sein de la commune, nous disposons de 8 régies. 56% sont générés par le guichet unique, 6% par la direction du sport et la piscine, 1% pour les activités culturelles, et 37% pour les concessions, cimetières, loyers de terrains. Cela représente aujourd'hui 2 201 698 € de recettes.

Concernant les impôts et taxes, il est évident que, comme vous pouvez le rappeler, il n'y a pas de levier fiscal depuis 2020. C'est sur cette représentation que nous évaluons un total impôt et taxes à 18 610 000 €, puisque les bases cadastrales seront augmentées de 1,7% par l'État cette année.

Un zoom sur les produits de gestion courante : il y a 1 million d'euros en investissement. Le Trésor public nous a demandé de déplacer une partie du transfert de loyers des terrains de la zone d'activité de la Grave. Nous avons donc une érosion à hauteur de 634 000 € entre le compte administratif 2024 et le BP 2025, passant de 1 755 306 € à 1 161 261 €. Ce n'est pas une baisse, mais simplement un transfert pour l'intégrer sur un autre compte.

Le zoom sur les produits financiers : il s'agit de l'emprunt qui nous est remboursé par la métropole contracté précédemment pour la réalisation du parking du forum Jacques Prévert. La métropole nous rembourse, il s'agit donc d'une recette qui se termine en 2025. En conséquence, en 2026, la commune devra retrouver 374 000 €, puisque c'est ce que nous touchons chaque année pour rester au même niveau que l'année précédente.

Sur les produits exceptionnels, il y a quelques éléments importants à mettre en perspective, notamment les produits de cession. On peut noter que, depuis 2014, la commune a vendu pour 2 560 000 € de patrimoine, tandis que nous en avons vendu seulement 233 000 € sur les 2 564 000 € qui ont été cédés.

Monsieur Ludovic OTHMAN par rapport à ces ventes de terrain., il s'agit de morceaux de terrain qui ne sont pas constructibles.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD précise qu'en effet il s'agit de vente de petits bouts de terrain, qui représentent quelques centaines de mètres carrés. Cela démontre aussi que l'engagement que nous avons pris a été respecté. Sur l'investissement, il y a aussi des contrevérités très souvent répandues. La moyenne annuelle sur le mandat précédent représentait 2 885 000 € d'investissements chaque année. Or, la moyenne sur notre mandat est de 3 658 000 €. L'équipe précédente aura investi 17,32 millions d'euros alors que nous aurons investi, sur la durée du mandat, 21 960 000 €.

Monsieur Stéphane REVELLO regrette que l'on fasse chanter les chiffres.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD indique qu'il ne fait pas chanter les chiffres. Il s'agit des éléments issus des comptes administratifs votés entre 2014 et 2019.

Sur les dépenses d'investissement, nous procéderons à 4,64 millions d'euros d'investissement supplémentaires.

Un zoom sur les dépenses d'équipement que nous avons réalisées : sur le sujet des écoles, nous avons dépensé 1 903 000 € sur la période 2020-2025 ce qui est colossal.

Sur les dépenses d'équipement 2025, vous trouverez de manière très succincte les grands axes de nos investissements futurs. Le premier axe est la qualité de vie, le deuxième axe, la sécurisation, avec un budget de 545 000 € avec en détail : l'achat de tasers pour la police municipale, des caméras piétonnes, des travaux de vidéoprotection, des travaux de confortement des falaises, tout ce qui contribue à améliorer la sécurité sur notre commune. Le troisième axe est l'enfance et les loisirs, avec 479 000 € de dépenses d'équipement prévues pour l'année prochaine dont des travaux de cloisonnement pour les WC ou la réhabilitation des peintures de l'école Spinelli. Concernant les jeux pour enfants, la réhabilitation de la zone des jeux de la Beilouno et des Lucioles va être réalisée pour 280 000 €. Cela aussi est particulièrement positif pour le bien-être à Carros. Concernant l'environnement, nous poursuivons notre action avec un budget de 83 000 €, avec l'achat d'un pigeonnier contraceptif, l'acquisition foncière au chemin du Goubet et toujours l'opération un arbre, un enfant, qui est particulièrement positive pour tout le monde. Nous moderniserons les bâtiments communaux pour 170 000 € avec un volet climatisation et chauffage à 130 000 €, dont 50 000 € pour le complexe André Verdet. Il est important de le mettre à niveau, car ce complexe peut être l'un des sites permettant, en cas de canicule, de mettre à l'abri une partie de notre population. Le complexe André Verdet accueille la médiathèque et la salle Juliette Gréco, où nous pourrions proposer à des personnes n'ayant pas de climatisation chez elles de venir se reposer.

Un autre point qui fait partie de cette anticipation est l'amélioration de nos systèmes informatiques pour 97 000 €. Nous allons acheter de nouveaux logiciels et ordinateurs. Il y a également tout le travail sur l'architecture informatique de notre commune pour la mettre à niveau, afin qu'elle ne soit pas, le cas échéant, attaquée par des hackers, car je me vois mal demain devoir vous convoquer en urgence pour vous expliquer que nous avons une demande de rançon pour récupérer les éléments de la commune. Deux études sont en perspective : la poursuite de l'étude sur la cuisine intercommunale pour 23 000 € et la proposition de pumptrack pour 20 000 €. Ce sont ces éléments qui marqueront toute notre année 2025.

Le zoom sur la dette : notre annuité baisse de 377 000 € en 2024. La stratégie de ne pas avoir recours à l'emprunt est très positive pour l'avenir. En effet, si vous êtes en situation de surendettement ou de non-maîtrise de vos charges, les établissements bancaires ne vous prêteront pas d'argent pour des projets futurs. Le zoom suivant présente la courbe de l'annuité avec une dette par habitant. C'est le reflux de notre dette avec son extinction progressive. Il est important de mettre cela en perspective, car on voit clairement qu'à partir de la fin 2027-2028, un gap sera franchi, ce qui nous permettra, je l'espère sincèrement, de déverrouiller les taux autour des finances de la commune. Jusqu'en 2027, il faudra être particulièrement prudent pour éviter que la commune ne dérape sur cette dette.

Les garanties d'emprunt permettent aux bailleurs sociaux de ne pas surenchérir le coût de production des logements sociaux, car, au lieu d'aller récupérer une garantie d'emprunt auprès d'un établissement bancaire qui se rémunère très confortablement là-dessus la commune qui fait office de garantie. Nous avons octroyé, pour 20,4 millions d'euros, de garanties d'emprunt pour 63 emprunts au 31 décembre 2024. Le taux moyen de ces emprunts est de 3,31%. Nous avons 9 établissements concernés, notre plus grand encours étant apporté à Côte d'Azur Habitat pour près de 26% de l'encours de la dette globale. L'ensemble de ces emprunts garantis a été contracté auprès de seulement quatre prêteurs : la Caisse des Dépôts et Consignations pour 17,4 millions d'euros, le Crédit Agricole pour 1,68 million d'euros, la Société Générale pour 1,29 million d'euros et le Logiam pour 420 000 €. Le petit point vert est l'illustration de ce que je vous ai indiqué tout à l'heure : c'est la classification de l'encours au 31 décembre 2024, fin de journée, selon la charte Gissler. Plus vous êtes proche du départ, c'est-à-dire A1, plus votre dette est sécurisée. Sur la période 2020-2025, nous avons une réelle performance. Cette performance est d'autant plus significative que nous avons pu rétablir les comptes de la commune, seuls les emprunts souscrits pour financer les projets lancés par la précédente mandature. Nous avons réduit le volume annuel des charges à caractère général de 300 000 € par rapport à 2019, dernier exercice de la précédente mandature. Nous n'avons pas utilisé le levier fiscal, c'est-à-dire que nous n'avons pas augmenté les impôts. Nous avons investi 4,6 millions d'euros de plus, tout ceci avec 13,9 millions d'euros de recettes en moins. Quand on discutait en groupe majoritaire que la valeur cardinale était de protéger les Carrois, nous sommes clairement dans cette ambition, dans cet engagement que nous avons pris. Donc, pour 2025, en synthèse : non recours au levier fiscal pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, aucun recours à l'emprunt, dont les taux restent élevés. L'optimisation des recettes propres à la collectivité est quelque chose que nous poursuivons, ainsi que la maîtrise assumée des dépenses, qui a permis de limiter l'augmentation des charges à caractère global à 2%. Le maintien d'un niveau d'investissement soutenable, responsable et générateur d'économies en fonctionnement.

Monsieur Olivier WSZEDYBYL : Monsieur le Maire, comme c'est un moment très important, non seulement de cette année mais aussi de notre mandat, j'aimerais que cette présentation du budget ne se termine pas ainsi. Donc, mes chers collègues, je pense qu'après tout cet exposé, vous pouvez tous être très fiers de vous. Nous avons conduit Carros malgré des tempêtes réelles et constantes. Nous n'avons vraiment pas eu de chance, nous avons eu un nombre d'épisodes incroyables et à chaque fois, nous avons trouvé la solution, même face aux tremblements de terre. Donc, s'il vous plaît, je vous demande de tous vous applaudir.

Madame Stéphanie DENOYELLE : Je voulais juste ajouter un chiffre à tout cet exposé, un chiffre que nous n'avons pas fait mentir puisqu'il ne vient pas de nous : c'est notre classement en tant que commune où il fait bon vivre, qui n'a cessé d'augmenter en 5 ans. Il semble donc que le maintien du cadre de vie des Carrois et non la réalisation de projets pompeux et mal montés, fonctionne.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : nous étions en relation avec la métropole qui fait un état des lieux suite à la secousse sismique. À l'instant où je vous parle, nous n'avons connaissance d'aucun problème, ni blessé, ni désordre. Cela fait quand même 4,1 sur l'échelle de Richter, donc c'est important.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Je vais essayer de ne pas endormir les spectateurs qui continuent de regarder courageusement le spectacle que nous leur offrons. Je vais éviter une avalanche de chiffres, car c'est totalement inutile, et j'ai peut-être quelque chose d'un peu plus intéressant à dire. D'après plusieurs articles de journaux nationaux, difficile de dire sans orientation politique pour ces journaux, il n'y en a pas en France, ils ont tous une orientation politique. Quelques trop rares députés et sénateurs prennent conscience de la mauvaise santé de la démocratie locale. Si on peut regretter qu'une partie de cette prise de conscience soit due à la volonté de certains partis, essentiellement les Républicains, En Marche, Renaissance, de changer quelques règles pour Paris, Lyon, Marseille, en espérant grappiller quelques voix. Cette mauvaise santé serait principalement due au mode de calcul du nombre d'élus par liste candidate

aux élections municipales. Ici, s'il est normal et logique que la liste arrivée en tête ait une majorité, il est totalement anormal et presque immoral que les oppositions soient muselées du fait de leur faible représentativité au conseil municipal. Représentativité qui, comme vous le constatez ici, ne correspond en rien au vote de nos concitoyens. 54,24% et 45,67% des voix se traduisent dans cette enceinte par 78,8% et 21,2% des sièges. Sauf à ce que le maire se soit mis à dos la majorité de ses colistiers, les budgets et toutes les délibérations présentées pendant la mandature seront votés tels que présentés. Nous ne sommes que les acteurs d'un théâtre, donc ce n'est pas vraiment la peine de s'applaudir quand on vote un budget. A cet état de fait, j'ajoute pour ma part que, pour l'élaboration du budget, la création obligatoire d'une commission financière dans laquelle seraient dignement représentées les oppositions permettrait la présentation d'amendements, avec leur prise en compte ou non par la majorité, et des évolutions sur le budget qui nous est présenté. Un autre point : c'est le mode de vote de ce budget. Aujourd'hui, c'est global, cela oblige soit à dire oui et faire partie de la majorité, soit à dire non. Étant dans l'opposition, certains points mériteraient sans doute un "oui", pas tous, bien sûr, il ne faut pas exagérer non plus. Mais vous l'avez compris, tout en appelant nos législateurs à se pencher sur nos instances locales, nous votons contre ce budget de "bon père de famille", ce qui, pour une collectivité et de nombreux économistes, n'est vraiment pas un compliment.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je vous remercie et je vous invite à porter cette parole devant les représentants du peuple pour faire évoluer le code électoral. Je reviendrai sur votre argument, qui dit que, vue la représentativité issue des urnes, le vote du budget est quasiment automatique. Il y a un certain nombre de communes dans le département qui ont vu leur groupe majoritaire exploser. Je suis très fier de, si vous me permettez, remercier tous les membres de cette assemblée, de cette noble assemblée, si vous préférez. Nous montrons cette stabilité, comme je l'ai dit dans mon propos introductif. Je considère que, dans l'espace politique démocratique et je vous rejoins sur le fait que l'on y comprend plus grand-chose, les collectivités territoriales, les plus proches des habitants, doivent être stables. La commune, le département, la région également, doivent être des collectivités stables pour permettre la mise en œuvre des services publics de proximité au profit de chacun d'entre nous, de chacun de nos territoires. C'est pour cela que je suis très heureux d'avoir un groupe majoritaire particulièrement stable, ce qui me permet de proposer des budgets et, surtout, derrière le budget, une stratégie qui nous amène vers, je l'espère, un futur plus prolixe sur un certain nombre de points. Un petit point sur les commissions : lors de mon premier mandat, vous n'étiez pas là, mais dans la première partie du mandat, nous avons mis en place des commissions finances, urbanisme, social, enfance. L'opposition ne se présentait jamais et nous les faisons le soir, en dehors des heures de travail, pour que ce soit le plus facile possible. Il ne m'a pas paru logique de les remettre en place sur cette courte fin de mandat. En fin de compte, cela montre aussi l'investissement. Sur le vote global du budget. Je comprends peut-être un peu une frustration, mais les nuances sont tout de même faibles. Aujourd'hui, si l'on devait voter point par point, ne serait-ce que pour les grands ensembles, on en aurait pour des jours, ou des heures plutôt, de réunion. Voilà ce que je peux vous apporter comme réponse. Je suis d'accord avec vous sur le mal-être de la démocratie dans notre pays.

Monsieur Olivier RENAUDO : Comme Monsieur Alunno a ouvert le débat, je voulais quand même donner mon avis. Moi, je ne partage pas votre opinion. Je trouve, au contraire, que le système électoral des communes et des élections municipales est un très bon système. Il permet beaucoup de stabilité. Ce système permet à celui qui arrive en tête d'avoir une prime et, du coup, plus d'élus, ce qui crée de la stabilité. Mais vous voudriez peut-être un peu plus d'opposition, enfin plus d'opposition, mais finalement, cette démocratie, c'est quoi ? En tout cas, je crois que ce système permet une stabilité dans énormément de communes. Bien sûr, il y a quelques exceptions, comme le maire l'a rapporté. Quand on voit ce qui se passe à l'Assemblée nationale, moi, je n'ai pas envie que cela se produise dans notre commune. Cela nous permet de travailler plus sereinement.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : permettez-moi de revenir juste sur la fin pour l'Assemblée nationale : vous pensez réellement que le travail se fait dans l'hémicycle de manière efficace ?

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Un engagement que nous avons pris était de nous occuper de notre bassin de vie, de notre commune, des Carrossois, et c'est cette fierté que nous pouvons avoir.*

Le vote est majoritaire.

Pour : 26

Contre : 6 : Estelle BORNE, Stéphane REVELLO, Marie-Christine LEPAGNOT, Graziella SANTI, Evelyne DEPOYS, Monsieur Jean Louis ALUNNO

**28/2025- Budget Principal M 57- Ajustement et mise à jour des crédits de paiements et de l'échéancier de l'autorisation de programme Simone VEIL- Exercice 2025**

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme et des crédits de paiements ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°120/2017 en date du 28/11/2017, portant création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiements pour la construction de l'école Simone Veil ;

**Vu** les délibérations subséquentes à la délibération n°120/2017 portant modifications de l'APCP n°201701 – Construction école Simone Veil ;

**Vu** la délibération n° du 18 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

**Considérant** le montant actuel de l'autorisation de programme, fixé à 5 640 000€ ;

**Considérant** que le disponible sur l'autorisation de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil », à savoir 283 186,20€ est suffisant pour couvrir les dépenses à intervenir sur l'exercice 2025 et suivants, et qu'il n'est pas nécessaire de revaloriser son montant ;

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire à cet instar, d'ouvrir des crédits de paiements au budget primitif 2025 de la commune de Carros ;

**Considérant** qu'il convient cependant d'ajuster l'échéancier de crédits de paiements, sans modification du coût global ;

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la mise à jour des crédits de paiements 2025 de l'autorisation de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil », et de facto l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiements s'y afférent comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	RAR N-1	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Ecole/2017 Construction école Simone Veil	5 640 000,00	0,00	5 640 000,00	5 557 110,66	0,00	0,00	82 889,34

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le vote est unanime.**

29/2025- Actualisation de la délibération d'approbation du projet d'investissement et plan de financement prévisionnel en vue de solliciter des demandes de subventions au titre du fonds BARNIER pour la propriété située quartier Lou Laurum, parcelle A367- n°2022/83 du 14 juin 2022

*Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.561-3 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la valeur vénale du bien estimée par France Domaine ;

Vu l'estimation financière des travaux de protection des populations ;

Considérant que le règles d'utilisation du Fonds Barnier permettent aux collectivités de bénéficier de subventions pour édifier des travaux de prévention et de protection au bénéfice de biens exposés à un risque naturel majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût des mesures de protection du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations ;

Considérant que la propriété située quartier Lou Laurum, parcelle A367, entre dans ce cadre et que les travaux de sécurisation sont nécessaires à la protection de la population ;

Considérant que le budget prévu pour l'ensemble des travaux sera prévu dans le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant que pour effectuer l'intégralité des travaux, et eu égard au montant total des travaux, la commune a besoin de solliciter le fonds BARNIER auprès de la préfecture ;

Considérant que la demande de travaux de confortement d'un ensemble de compartiments rocheux instables concerne la sécurisation, de manière pérenne, de masses rocheuses situées au chemin du Laurum à CARROS, en limite de la propriété située quartier Lou Laurum, parcelle A367 et de propriétés communales ;

Considérant que le coût prévisionnel global des travaux de prévention du risque pesant sur la propriété située quartier Lou Laurum, parcelle A367, a évolué et est porté désormais à 215 012 € et que la durée prévue des travaux reste inchangée, à savoir dans une fourchette de 2 à 3 mois ;

Considérant que selon la dernière estimation de France Domaine, la valeur vénale du bien sis 300 chemin du Laurum à CARROS, propriété située quartier Lou Laurum, parcelle A367, est estimée à 430.000 € ;

Considérant que comme le rappelle à juste titre la Cour de Comptes sur Xynthia, « *le rachat d'une maison doit être limité aux cas où aucune mesure de protection moins coûteuse n'est possible* » ;

Considérant qu'en l'espèce, les travaux de confortement de l'ensemble rocheux sont une mesure de protection moins coûteuse (215 012 €) que le rachat de la propriété située quartier Lou Laurum, parcelle A367 (430.000 €) ;

Considérant que la différence entre le coût des travaux et le rachat du bien situé quartier Lou Laurum, parcelle A367 est de -214 988 € ;

Considérant que par conséquent, les travaux de confortement représentent un gain de 214 988 € et le bilan coût/avantage tend largement en faveur de la réalisation des mesures de protection ;

Considérant que le PPR est approuvé, que les travaux ont pour but de prévenir un risque naturel et que le montant de ces travaux peut faire l'objet d'une subvention au titre du fonds BARNIER à hauteur de 50% pour les travaux de prévention ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel corrigé relatifs au dossier de travaux de confortement de la propriété située quartier Lou Laurum, parcelle A367, dans le cadre de la demande de subvention « *fonds BARNIER* » ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter une aide au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- S'engage à faire effectuer les travaux de protection susmentionnés, sous réserve de l'attribution d'une aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « *Fonds Barnier* ».

Monsieur Julien JAMET : *Depuis que nous avons pris nos fonctions, Monsieur le Maire, chers élus, nous avons dû traiter des sujets particulièrement sensibles qui avaient été mis en attente par la précédente majorité. Certains datent de 2015. Ce sont des travaux pour le fonds Barnier, qui permet une mobilisation d'un fonds budgétaire d'État afin de financer une partie des travaux de sécurisation des biens exposés au risque naturel majeur, à condition que ces travaux soient onéreux, moins onéreux que d'autres moyens envisageables et que le bien soit dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels. Nous*

*mettons en œuvre, selon des critères d'exposition au risque et à partir d'une étude que nous avons diligentée, les solutions les plus appropriées. Nous avons engagé depuis 2022 près de 450 000 € de travaux, qui sont également cofinancés par nos partenaires. Ici, il s'agit du confortement d'un ensemble rocheux instable qu'il convient de sécuriser dans le quartier Lou Laurum pour un montant de 21 512 €. Il y avait un petit écart par rapport à la précédente délibération. Nous avons déduit certains travaux de maintenance pour 6 640 €, ce qui explique le delta entre les deux. Le plan de financement prévisionnel fait état de 50% de prise en charge par l'État et de 10% par la région. C'est le petit changement par rapport à la fiche initiale. C'est une action extrêmement importante pour la personne concernée, qui vit quotidiennement avec la crainte d'un éboulement en droit de sa propriété, et c'est une grande fierté de pouvoir mettre en œuvre ces actions de sécurisation.*

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Encore une fois, je m'associe à vos propos sur le fait de mettre en sécurité les habitants de la commune. C'est particulièrement honorable.*

Le vote est unanime.

## 2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 30/2025– Mise à jour du tableau des emplois

*Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)*

#### Préambule

La présente délibération a pour objet de présenter tous les emplois permanents créés par la ville de Carros. Pour chacun de ces emplois, il est précisé les caractéristiques de chaque poste : filière, cadre d'emplois, grade, fonction, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Le présent rapport vous présente :

- les créations d'emplois liées aux prévisions de recrutement dans les services (I),
- les suppressions et créations liées aux besoins dans les services (II),
- les ajustements des emplois budgétaires liés aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable (III),
- les ajustements des emplois budgétaires liés aux avancements de grade (IV)

L'annexe 1 vous présente les modifications des emplois.

L'annexe 2 intègre l'ensemble des modifications de l'annexe 1 au tableau des emplois permanents.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours ;

## I. Les créations d'emplois liées aux prévisions de recrutement dans les services

### I.1 Filière Animation

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'Animateur (Catégorie B) d'Animateur Interservices, au sein du Service CAJIP, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°546)

→ Ajustement besoin / Création de poste

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C) d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°555)

→ Ajustement besoin / Création de poste

## I.2 Filière Médico-Sociale

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants (Catégorie A), d'Educateur, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°548)

➔ Ajustement besoin / Réorganisation de service

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'agent social (Catégorie C), d'Agent d'accueil, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°551)

➔ Ajustement besoin / Création de poste

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'agent social (Catégorie C), d'Agent d'accueil, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°552)

➔ Ajustement besoin / Création de poste

## I.3 Filière Technique

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (Catégorie C), d'Ouvrier polyvalent, au sein du Service Patrimoine - Bâtiments - Magasin, Pôle Attractivité et cadre de vie (Poste n°558)

➔ Ajustement besoin / Création de poste

## II. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

### II.1 Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur (Catégorie B) de Responsable de service, au sein du service Communication. (Poste n°41)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) de Responsable de service, au sein du service Communication. (Poste n°517)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Assistant administratif, au sein du CTM, Pôle Attractivité Cadre de vie. (Poste n°160)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (catégorie C) d'Assistant administratif, au sein du CTM, Pôle Attractivité Cadre de vie. (Poste n°524)

→ Ajustement besoin / Intégration suite PPR

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'Agent d'accueil d'information et de gestion administrative, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°130)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'Assistant administratif, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°529)

→ Ajustement besoin / Réorganisation de service

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A), d'Educateur(trice), au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°186)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur (catégorie B), de Responsable Réseau Assistantes Maternelles, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°553)

→ Ajustement besoin / Réorganisation de service

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), de Responsable de service, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°263)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), de Coordinateur Scolaire, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°559)

→ Ajustement besoin / Réorganisation de service

## II.2 Filière Animation

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de Responsable adjoint en charge de la coordination pédagogique, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°421)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de Responsable Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°536)

→ Ajustement besoin / Réorganisation de service

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur (catégorie B), de Responsable Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°506)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur (catégorie B), de Coordinateur pédagogique, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°537)

→ Ajustement besoin / Réorganisation de service

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°118)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°542)

→ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°434)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00, au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°545)

→ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), de Responsable Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°478)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), de Responsable Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°554)

→ Ajustement besoin / Changement de temps de travail

### II.3 Filière Médico-sociale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'ATSEM, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°18)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'ATSEM, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°534)

→ Ajustement besoin / Changement de temps de travail

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (catégorie A), de Directeur de Crèche, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°321)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A), de Directeur de Crèche, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°547)

→ Ajustement besoin / Réorganisation de service

#### II.4 Filière Police Municipale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Brigadier-chef principal (catégorie C), de Policier Municipal, au sein de la Police Municipale, Pôle Ressources. (Poste n°126)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Gardien-brigadier (catégorie C), de Policier Municipal, au sein de la Police Municipale, Pôle Ressources. (Poste n°523)

→ Nomination concours

#### II.5 Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) de Technicien Informatique et Téléphonie, Direction des Systèmes Informatiques, Pôle Ressources, (Poste n°177)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), Technicien de maintenance service réseaux et infrastructure de vidéoprotection, alarmes et contrôles d'accès, Direction des Systèmes Informatiques, Pôle Ressources, (Poste n°519)

→ Ajustement besoin / Avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), de Responsable service Informatique, Direction des Systèmes Informatiques, Pôle Ressources, (Poste n°129)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), Responsable service Informatique, Direction des Systèmes Informatiques, Pôle Ressources, (Poste n°520)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C), de Peintre, au sein du Service Bâtiments aménagement magasin, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°119)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), de Peintre, au sein du Service Bâtiments aménagement magasin, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°526)

➔ Ajustement besoin / Mobilité interne

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), de Gestionnaire des stocks, au sein du Service Bâtiments aménagement magasin, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°120)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C), de Plombier Chauffagiste, au sein du Service Bâtiments aménagement magasin, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°527)

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Agent d'entretien et de surveillance des équipements service, au sein du Service des équipements sportifs, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°227)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'Agent d'entretien et de surveillance des équipements service, au sein du Service des équipements sportifs, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°557)

➔ Ajustement besoin / Changement de grade

III. Les ajustements des emplois budgétaires liés aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable

III.1 Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur (catégorie B) de Coordinateur commerce et action économique, au sein du Dév-Eco, Pôle Attractivité Cadre de vie. (Poste n°238)

➔ Changement de poste

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B) de Responsable administratif et financier, au sein du Service Administratif et Financier, Pôle Famille Vie Locale. (Poste n°400)

→ Réorganisation de service

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C), d'Assistant administratif, au sein de la Direction générale (Poste n°34)

→ Retraite pour invalidité

### III.2 Filière Culturelle

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (catégorie C), de Responsable section adulte et multimédia, au sein de la Médiathèque, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°304)

→ Promotion interne

### III.3 Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) d'Assistant Administratif, au sein du Guichet unique, Pôle Ressources. (Poste n°307)

→ Intégration nouvelle filière

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) d'Agent d'accueil, au sein du Guichet unique, Pôle Ressources. (Poste n°11)

→ Intégration nouvelle filière

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe (catégorie B), de Responsable de service, au sein du Service Bâtiments aménagement magasin, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°161)

→ Changement de poste

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C), de Conseiller(-ère) hygiène et sécurité, au sein du Service Restauration centrale, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°55)

→ Nomination suite concours

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C), de Cuisinier, au sein du Service Restauration centrale, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°190)

→ Promotion interne

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'Agent d'entretien et de surveillance des équipements service, au sein du Service des équipements sportifs, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°20)

→ Intégration nouvelle filière

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Ingénieur (catégorie A), d'Ingénieur des flux, au sein du Bureau d'Etudes, Pôle Attractivité et Cadre de Vie (Poste n°193)

→ Départ en retraite

#### IV. Les avancements de grades

##### IV.1 Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Assistant gestion RH, Direction des Ressources Humaines (Poste n°317)
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'Assistant gestion RH, Direction des Ressources Humaines (Poste n°518)

##### → Avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), d'Assistant administratif, au sein de la Direction Education Enfance Famille, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°442)
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), d'Assistant administratif, au sein de la Direction Education Enfance Famille, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°528)

##### → Avancement de grade

##### IV.2 Filière Animation

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), de Responsable - Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°422)
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de Responsable - Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°538)

##### → Avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°479)
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°539)

##### → Avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°124)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°540)

➔ **Avancement de grade**

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°233)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°541)

➔ **Avancement de grade**

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°481)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°543)

➔ **Avancement de grade**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), de Responsable Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°474)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), de Responsable Animateur, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°544)

➔ **Avancement de grade**

#### IV.3 Filière Médico-Sociale

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (catégorie C), d'ATSEM, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°76)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (catégorie C), d'ATSEM, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°531)

→ Avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent social (catégorie C), d'Agent d'accueil, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°182)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Agent d'accueil, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°549)

→ Avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B), d'Auxiliaire de puériculture, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°389)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B), d'Auxiliaire de puériculture, au sein du Service Petite Enfance, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°550)

→ Avancement de grade

IV.4 Filière Sportive

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Educateur territorial des A.P.S principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), d'Educateur Sportif, au sein du Service Animation sportive accomp. Club, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°292)

- La création d'un emploi permanent temps complet au grade d'Educateur territorial des A.P.S principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), d'Educateur Sportif, au sein du Service Animation sportive accomp. Club, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°556)

→ Avancement de grade

IV.5 Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C), de Jardinier, au sein des Espaces verts, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°283)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), de Jardinier, au sein des Espaces verts, Pôle Attractivité Cadre de vie (Poste n°525)

→ Avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'agent d'entretien et service cantine, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°35)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'agent d'entretien et service cantine, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°532)

→ **Avancement de grade**

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'agent d'entretien et service cantine, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°469)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'agent d'entretien et service cantine, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°533)

→ **Avancement de grade**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'Agent d'accueil, au sein de la Poste du Village, Pôle Ressources. (Poste n°198)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Agent d'accueil, au sein de la Poste du Village, Pôle Ressources. (Poste n°521)

→ **Avancement de grade**

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'ASVP, au sein de la Police Municipale, Pôle Ressources. (Poste n°37)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'ASVP, au sein de la Police Municipale, Pôle Ressources. (Poste n°522)

→ **Avancement de grade**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'Agent d'entretien et de service, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°68)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'Agent d'entretien et de service, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille Vie Locale (Poste n°535)

→ **Avancement de grade**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 25 mars 2025 ;
- Prend acte que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame Martine PASSERON : Comme chaque année, je vous présente la délibération qui actualise les emplois permanents créés par la ville de Carros. Quatre titres sont développés : la création d'emplois en lien avec les prévisions de recrutement par service, les suppressions et créations liées aux besoins dans les services, tels que la mobilité, les changements de grade, les ajustements des emplois budgétaires et enfin, les ajustements liés aux avancements de grade. L'annexe 1 détaille les modifications des emplois, et l'annexe 2 comprend l'ensemble des modifications de l'annexe 1 au tableau des emplois permanents. Pour votre information, nous sommes toujours dans une dynamique de mobilité et d'avancement de carrière. Je ne vais pas reprendre les chiffres que Monsieur le Maire a pu donner tout à l'heure. Toutefois, nous sommes toujours engagés à privilégier et accompagner les agents dans leur évolution professionnelle. Cette délibération prend en compte des ajustements de temps plein, comme nous le faisons depuis le début du mandat. Nous avons donc déprécarisé les petits contrats en augmentant le temps de travail. Nous avons mis en stage des agents contractuels pour les sécuriser. En 2024, 18 agents ont été titularisés après un premier stage, et 20 ont vu un avancement de grade, dont un au CCAS. Nous avons tenu notre engagement majeur, qui portait sur la déprécarisation des emplois afin d'améliorer le quotidien des agents. Il existait trop de petits contrats. Nous avons également œuvré pour une mobilité accompagnée. Cette mise à jour du tableau des emplois a été présentée, je vous en informe, au Comité social territorial, le jeudi 13 mai 2025, et j'en suis très fière.*

Le vote est unanime.

### 3. FONCIER ET URBANISME

31/2025– Bail locatif entre la commune de Carros et Madame C

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la commune de Carros est propriétaire d'un logement libre situé au 5873 route Métropolitaine n°1 - 06510 Carros ;

Considérant que ce logement fait partie du domaine privé de la commune et également de son parc locatif social ;

Considérant la demande de logement effectué par Madame C ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bail locatif entre la commune de CARROS et Madame C pour six années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- Dit que le loyer mensuel sera de 600 euros, net de taxe et hors charges ; ce dernier sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le bail locatif entre la commune de CARROS et Madame C produit en annexe.

**Le vote est unanime.**

#### 4. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

32/2025– Renouvellement de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre gratuit entre la commune de Carros et l'association culturelle musulmane

*Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération N°48/2021 du conseil municipal du 18 mars 2021 renouvelant la convention temporaire, précaire et révocable, à titre onéreux entre la commune de Carros et l'association culturelle musulmane pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Considérant que les articles L. 2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, par dérogation au principe général selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant l'intérêt général dans lequel s'inscrivent l'objet et le projet associatif de l'association culturelle musulmane, justifiant la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;

Considérant que l'association culturelle musulmane occupe des locaux situés au niveau R-1 du bâtiment dit du Centre Social « La Passerelle » Entrée B sis rue du bosquet 06510 Carros de 110 m<sup>2</sup> utile ; ainsi qu'un local de stockage sis 11 rue de l'Argilac 06510 Carros, loué par la Commune à Côte d'Azur Habitat, propriétaire ; à titre gratuit ;

Considérant que la convention de mise à disposition conclue avec l'Association Culturelle Musulmane de Carros à titre précaire en vigueur arrive à son terme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre gratuit, de locaux au bénéfice de l'association culturelle musulmane de Carros ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel.

**Le vote est unanime.**

33/2025– Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association « Chœur des coteaux d'azur »

*Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative*

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association « Chœur des coteaux d'azur » de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'église Saint-Claude pour organiser un concert le 24 mai 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition de locaux entre la commune de Carros et l'association « Chœur des coteaux d'azur » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

**Le vote est unanime.**

34/2025– Convention d'occupation précaire de locaux situés au sein de la Maison de l'enfance au profit de la FONDATION LENVAL

*Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment nommé Maison de l'Enfance situé sis 3 rue des abeilles à CARROS ;

Considérant que la commune souhaite faire une mise à disposition d'un local d'une surface utile de 448.46 m<sup>2</sup> situé en R-1 ainsi que des terrasses et jardins, pour permettre à la fondation LENVAL d'installer un centre de consultation et soins aux personnes ;

Considérant que la convention est proposée pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 moyennant une redevance mensuelle de 5 000 € hors charges/nette de taxe soit une redevance annuelle de 60 000 € hors charges/nette de taxe ;

Considérant que les fluides seront facturés par la commune ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre onéreux, de locaux au sein de la Maison de l'enfance au bénéfice de la FONDATION LENVAL ; moyennant une redevance mensuelle de redevance mensuelle de 5 000 € hors charges/nette de taxe soit une redevance annuelle de 60 000 € hors charges/nette de taxe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel.

*Madame Fabienne BOISSIN : Je voudrais apporter quelques éléments sur la Fondation Lenval et le CMP. Il faut savoir qu'il y a des réunions mensuelles avec le dispositif de PRE de la commune pour faire le point sur les parcours des enfants, que ce soit en matière de soins éducatifs, de parentalité ou de scolarité. Actuellement, le PRE suit de manière conjointe avec le CMP 25 enfants. Le CMP initie un diagnostic des besoins lors du premier rendez-vous avec la pédopsychiatre. L'équipe du CMP est composée d'une orthophoniste, d'une psychomotricienne, d'une assistante de service social, d'une psychologue et de deux éducatrices spécialisées. À la suite de cette première évaluation, une orientation vers un ou plusieurs professionnels de l'équipe est planifiée, tout d'abord pour un bilan afin d'évaluer les compétences de l'enfant et ses besoins en rééducation. Des groupes autour du développement des habilités sociales sont également mis en œuvre et animés par deux éducatrices spécialisées. Le CMP s'est diversifié depuis son implantation sur la commune de Carros. L'espace occupé actuellement ne semble plus adapté aux services développés. Nous pouvons nous féliciter de pouvoir les accueillir dans un nouveau local de plus de 400 m<sup>2</sup>. Ainsi, la prise en charge avec les différents acteurs de la santé sera optimale, puisqu'elle sera réunie dans un même lieu. Je vous remercie*

*Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : cette action est très positive notre commune, mais également pour tout notre bassin de vie. Je vous rappelle que le CMP Lenval accueille des enfants non seulement de la commune, mais aussi de toutes les communes limitrophes et des enfants scolarisés dans les vallées de l'arrière-pays. Voir le CMP se développer sur notre commune est particulièrement positif.*

**Le vote est unanime.**

**35/2025– Désherbage du fonds de la médiathèque André Verdet**

*Rapporteur : Virginie SALVO, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative*

**Préambule**

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque de Carros est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan des documents appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse.
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche.
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins.
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Il est proposé au conseil municipal, qu'en fonction de leur état, ces ouvrages puissent être vendus ou cédés gratuitement à une librairie solidaire ou détruits et confiés à une filière de recyclage papier.

Les opérations de désherbage ne s'achèveront que le samedi 5 avril 2025, les listes des documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la Médiathèque sont donc en cours d'établissement. Elles seront éditées par le service médiathèque et consultables sur demande à la médiathèque André Verdet à partir du 12 avril 2025.

**Vu** les articles L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L3112-1 à L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** qu'un certain nombre de documents doivent être retirés des collections et des inventaires de la médiathèque A. Verdet en raison de leur mauvais état ou de leur contenu obsolète ne permettant plus une utilisation normale ;

**Considérant** les objectifs de la politique documentaire de la médiathèque A. Verdet, en conformité avec des objectifs de développement durable, indiquant que les ouvrages très abimés seront confiés à une filière de recyclage papier ;

**Considérant** la volonté de la commune de Carros de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon en organisant une vente aux particuliers un dimanche du mois de mai 2025 sur le parvis de la médiathèque A. Verdet ;

**Considérant** que cette action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique, permettant au public de posséder des livres à petits prix tout en donnant une deuxième vie aux livres et en évitant leur destruction ;

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** la médiathèque André Verdet, dans le cadre d'un programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités suivantes :
  - Suppression d'au moins 5634 documents de la base de données bibliographiques de la médiathèque. L'opération de désherbage étant en cours, il s'agit-là du nombre de documents à supprimer connu au moment de la rédaction de cette délibération.
  - Suppression de toute marque de propriété en estampillant « exclu des collections » et en rayant le code barre apposé sur ces documents.

- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif de 0,5€, 1€ ou 2€ le document en fonction de leur prix d'origine, à l'occasion d'une vente ouverte aux particuliers, organisée sur le parvis de la médiathèque A. Verdet un dimanche du mois de mai 2025. Au moins 3054 documents correspondants aux critères listés plus haut sont réservés à cette vente. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.
  - Cédés les invendus à titre gratuit à la librairie solidaire Ammareal qui reversera un pourcentage de la vente de chaque livre à une organisation luttant contre l'illettrisme et en faveur de l'éducation.
  - Détruits ou valorisés comme papier à recycler. Au moins 2157 documents correspondants aux critères listés plus haut sont destinés directement à la destruction (dont 1560 fascicules de journaux et magazines). Et 423 documents ont disparu physiquement, seules les notices bibliographiques seront supprimées de la base de données de la médiathèque.
- Indique que les listes des documents correspondants aux critères ci-dessus au moment de la rédaction de la présente délibération sont annexées à la présente délibération et consultables sur demande à la médiathèque André Verdet et que les listes complètes seront disponibles à partir du 12 avril 2025.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *Avant de la mettre au vote, je souhaite que vous soyez notre ambassadrice auprès de l'équipe de la médiathèque pour les féliciter pour le travail accompli au quotidien. Un chiffre : plus de 100 000 emprunts de livres par an. Cela montre le travail réalisé au profit des habitants de la commune, mais aussi pour l'attractivité et le rayonnement de notre commune. Parmi les personnes qui fréquentent cet établissement, nous retrouvons beaucoup d'habitants des communes limitrophes et de l'arrière-pays. C'est une fierté d'avoir un établissement aussi dynamique sur notre territoire.*

**Le vote est unanime.**

## 5. DECISIONS DU MAIRE

36/2025- Décisions du Maire

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes*

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- de la Commande publique
- des Affaires scolaires ;
- de la Culture ;
- du Développement économique

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du Maire listées au tableau en annexe ci-après

Décisions du maire n° 2025-01 ; 2025-02 ; 2025-03 ; 2025-04 ; 2025-05 ; 2025-06 ; 2025-07 ; 2025-08 ; 2025-09 ; 2025-10 ; 2025-11 ; 2025-12 ; 2025-13 ; 2025-14 ; 2025-15 ; 2025-16 ; 2025-17 ; 2025-18 ; 2025-19 ; 2025-20 ; 2025-21 ; 2025-22 ; 2025-23 ; 2025-24 ; 2025-25 ; 2025-27 ; 2025-28 ; 2025-29 ; 2025-30 ; 2025-31 ; 2025-32 ; 2025-33 ; 2025-44 ; 2025-45 ; 2025-46 ; 2025-47 ; 2025-48 ; 2025-49 ; 2025-49bis ; 2025-50

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : *je vais m'arrêter sur une qui concerne l'attribution d'un marché pour une prestation d'assurance des véhicules à moteur de la collectivité, pour un montant annuel de 53 315 € hors taxe, soit 67 749 €. C'est l'une des plus grosses dépenses que j'ai été amené à procéder. Le reste table sur des montants très limités, tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que d'autres éléments sans incidence sur les finances de la commune. Mais vous pouvez voir les activités de nos services. Je remercie les services pour leur travail.*

**Le vote est unanime.**

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
16/01/2025	2025-01	Attribution du marché 24MAP023 Maintenance des fermetures motorisées	Maintenance préventive annuelle : 8 890 euros HT maintenance corrective annuelle : 15 000 euros HT annuel		Commande publique
31/01/2025	2025-03	Contrat de production et de diffusion d'œuvres avec l'artiste-auteur Benoît BARBAGLI-VAUTIER en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	1200 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-04	Contrat de production et de diffusion d'œuvres et d'interventions dans le cadre du 100% EAC avec l'artiste-auteur Mona BARBAGLI en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	2700 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-05	Contrat de diffusion d'œuvres et de régie d'exposition avec l'artiste-auteur Tom BARBAGLI en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	600 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-06	Contrat de production et de diffusion d'œuvres avec l'artiste-auteur Charlotte CESSAC en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	1000 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-07	Contrat de production et de diffusion d'œuvres et d'interventions dans le cadre du 100% EAC avec l'artiste-auteur Marc CHEVALIER en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	2306 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-08	Contrat de production et de diffusion d'œuvres et d'interventions dans le cadre du 100% EAC avec l'artiste-auteur Joseph DADOUNE en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	459 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-09	Contrat de production et de diffusion d'œuvres avec l'artiste-auteur Camille FRANCH-GUERRA en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	1000 euros TTC		Culture

31/01/2025	2025-10	Contrat de production et de diffusion d'œuvres et d'interventions dans le cadre du 100% EAC avec l'artiste-auteur Caroline RIVALAN en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	1904 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-11	Contrat de diffusion d'œuvres avec l'artiste-auteur Florian SCHONERSTEDT en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	1000 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-12	Contrat de diffusion d'œuvres avec l'artiste-auteur Simone SIMON en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	300 euros TTC		Culture
31/01/2025	2025-13	Contrat de diffusion d'œuvres avec l'artiste-auteur Anne-Laure WUILLAI en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	300 euros TTC		Culture
07/02/2025	2025-14	Avenant n°1- entreprise BENNATI	Sans incidence		Développement économique
16/01/2025	2025-16	Convention bipartite pour l'organisation de vente de gâteaux au sein de l'établissement scolaire Jean GIONO de la commune de CARROS les 7 février et 4 avril, 5 mai et 6 juin de 16h00 à 17h30 avec la Directrice de l'établissement	Sans incidence		Affaires scolaires
03/02/2025	2025-17	Convention de mise à disposition précaire E.COL.E- entre la commune de CARROS et les entreprises PEPINIERE- E S		240,63 euros TTC par mois charges comprises	Développement économique
03/02/2025	2025-18	Convention de mise à disposition précaire E.COL.E- entre la commune de CARROS et les entreprises PEPINIERE- P A		275,08 euros TTC par mois charges comprises	Développement économique
07/02/2025	2025-19	Convention de mise à disposition précaire E.COL.E- entre la commune de CARROS et les entreprises HOTEL ENTREPRISE – KKB et Société NATIONAL BATIMENT		147,22 euros TTC par mois charges comprises	Développement économique
22/01/2025	2025-21	Convention tripartite pour l'organisation de vente de gâteaux au sein de l'établissement scolaire Marcel PAGNOL de la commune de CARROS les 4 février et 1 avril de 16h30 à 18h00 avec Madame CD Directrice de l'établissement	Sans incidence		Affaires scolaires

22/01/2025	2025-22	Convention tripartite pour l'organisation de vente de gâteaux au sein de l'établissement scolaire ODV GUILLONNET de la commune de CARROS les 20/01, 4/03,29/04,12/05, 09/06 de 16h30 à 18h00 avec Madame MP Directrice de l'établissement et Madame CPA représentant l'association des parents d'élèves les P'TITS ARTISTES.	Sans incidence		Affaires scolaires
23/01/2025	2025-23	Attribution du marché 24 MAP 035 « Prestation d'Assurance des véhicules à moteur de la collectivité - relance en gré à gré » BALCIA INSURANCE via PNAS ASSURANCES (courtier gestionnaire), sise Tours CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409 - 92040 PARIS LA DEFENSE	Montant annuel de 53 315,90 € HT soit 67 749,75 € TTC (frais de quittancement de 60,00 € compris - Perçus à chaque quittance émise - Honoraires annuels du courtier de 5 331,59 €).		Commande publique
23/01/2025	2025-24	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés « Gaz 2025 » » passé par l'UGAP attribuer à compter du 01 juillet 2025 au 30 juin 2028 à la société ENGIE SA, sise 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE pour une quantité maximum de 2 020 GWh	Selon les prix du marché		Commande publique
27/01/2025	2025-25	Convention tripartite pour l'organisation de vente de crêpes, sucreries et boissons au sein de l'établissement scolaire SPINELLI de la commune de CARROS le 7 février 2025 de 17h00 à 19h00 avec Madame F Directrice de l'établissement et Madame G de l'association des parents d'élèves Les Loulous de Spinelli.	Sans incidence		Affaires scolaires
26/02/2025	2025-27	Convention de mise à disposition précaire E.COL.E - entre la commune de CARROS et les entreprises PEPINIERE- C O		412,72 euros TTC	Développement économique
31/01/2025	2025-28	Contrat de diffusion et de production d'œuvres et d'interventions dans le cadre du 100% EAC avec l'artiste-auteur Aimée Fleury en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières	2306 euros TTC		Culture
06/02/2025	2025-29	Contrat à prêt à usage d'un logement à titre gracieux à L'artiste C C le cadre de son exposition artistique « Sous nos pas la rivière »	Sans incidence		Culture

31/01/2025	2025-30	Convention tripartite pour l'organisation de vente de gâteaux au sein de l'établissement scolaire Jean MOULIN de la commune de CARROS le 31 JANVIER 2025 de 17h00 à 19h00 avec Monsieur Jonot Directeur de l'établissement et Madame M Présidente de l'ASC Jean Moulin.	Sans incidence		Affaires scolaires
06/02/2025	2025-32	Contrat de production et de diffusion d'œuvres avec l'artiste-auteur J G en vue de l'exposition intitulée « Sous nos pas, les rivières »	650 euros TTC		Culture
05/02/2025	2025-33	Convention tripartite pour l'organisation d'une boum plus repas réservé aux enfants scolarisés au sein de l'établissement scolaire SPINELLI de la commune de CARROS le 7 mars 2025 de 18h00 à 20h30 avec Madame F Directrice de l'établissement et Madame G de l'association des parents d'élèves Les Loulous de Spinelli	Sans incidence		Affaires scolaires
20/02/2025	2025-44	Convention de partenariat entre la commune de Carros et l'association LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE	500 euros TTC		Culture
20/02/2025	2025-45	Convention de partenariat entre la commune de Carros et l'association Centre d'Ethnologie Méditerranéenne	1317,50 euros TTC		Culture
20/02/2025	2025-46	Contrat de résidence de création et de transmission de l'artiste Éloïse Baille par le biais de l'association Nouvelles Vagues dans le cadre de l'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 »	9000 euros TTC		Culture
21/02/2025	2025-47	Modification des dates de résidence de création de l'artiste Hélène Bellenger en 2025 dans le cadre du projet d'exposition « Carros en lumière : photographies 1983-2025 »	Sans incidence		Culture
20/02/2025	2025-48	Contrat à usage de prêt d'un logement à titre gracieux avec l'artiste de E B	Sans incidence		Culture
19/02/2025	2025-49	Cession de véhicule EV MASTER 541 BDA 06, à titre gratuit, pour destruction	Sans incidence		Finances
21/02/2025	2025-49bis	Modification du contrat de prêt à usage d'un logement à titre gracieux à l'artiste H B	Sans incidence		Culture
20/02/2025	2025-50	Acceptation du don d'œuvres de Nora Vitorge-Cassin	Sans incidence		Culture

*Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Il me reste à remercier Madame Alphand et ainsi que vos équipes, pour leur contribution à la réalisation de cet exercice budgétaire qui commence chaque année en septembre. C'est un marathon très long, mais grâce à ce travail, nous avons pu avoir une excellente présentation de ces éléments. Plusieurs dizaines de millions d'euros d'argent public sont administrés par vous tous, mes chers collègues, avec une grande rigueur. Vous pouvez en être fiers. Nous pouvons être fiers de nos services. C'est ce qui me permet, à moi, votre serviteur, d'avoir une confiance absolue dans l'avenir.*

*Madame Martine PASSERON : Je remercie également Vanessa Crulli, Responsable du service des finances présente ce soir, pour tout le travail qu'elle a accompli ces dernières semaines.*

\*\*\* \*\*

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 6 mai 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Le Maire,  
Le Président de Séance,



Yannick BERNARD

La Conseillère Municipale,  
La Secrétaire de Séance,

Alan TITONE

